

SPELC Centre Poitou-Charentes

Siège social : 6 rue de Tolbiac – 37100 TOURS
SIRET 792 857 708 00012

- 📄 Secrétariat : BP 14 – 79800 LA MOTHE SAINT HERAY
- ☎ 05 49 04 91 45 - 06 14 12 56 26
- ✉ secretariat@spelc-centre-poitou-charentes.fr
- 🌐 <http://spelc-centre-poitou-charentes.fr>



Adhérer ou renouveler son adhésion au Spelc Centre Poitou-Charentes (document à conserver)

Le formulaire d'adhésion (document à retourner) vous permet :

- d'adhérer ou de renouveler votre adhésion,
- de régler votre cotisation en une seule fois par chèque, ou de bénéficier du prélèvement automatique de votre cotisation en une ou plusieurs fois.

Les adhérents du Spelc bénéficient :

- de l'abonnement à l'Éducateur chrétien, revue de la fédération des Spelc,
- de l'assurance responsabilité juridique, défense et recours, dans le cadre de leur activité professionnelle et de certaines activités bénévoles pour les retraités,
- d'une réduction de l'impôt sur le revenu égale à 66% de la cotisation versée au Spelc, ou d'un crédit d'impôt du même montant pour les adhérents non imposables (la cotisation est incluse dans les frais dans le cas d'une déclaration « aux frais réels »),
- des informations envoyées régulièrement par courrier électronique, en lien avec le site du Spelc Centre Poitou-Charentes <http://spelc-centre-poitou-charentes.fr/>
- des services proposés par le Crédit social des fonctionnaires (CSF),
- d'un tarif préférentiel pour l'adhérent et ses ayants droit auprès de la Mutuelle nationale de l'Enseignement catholique (MNEC) et d'Harmonie Mutuelle.

Important :

Il est indispensable que le document à retourner soit rempli soigneusement et que toutes les rubriques soient complétées.

Il est impératif que ce document soit daté et signé par vos soins.

Les informations portées sur le formulaire d'adhésion font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion de nos fichiers et listes de distribution, et à vous contacter en cas de besoin. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à :

Spelc Centre Poitou-Charentes - Secrétariat - BP 14 - 79800 LA MOTHE SAINT HERAY

Montant des cotisations

Important : pour les chefs d'établissement et les enseignants ayant aussi un contrat OGEC, le « salaire net mensuel » inclut les sommes versées par l'OGEC.

Salaire net mensuel (ou pension de retraite)	Cotisation annuelle (chèque ou prélèvement unique*)	ou 3 prélèvements de*	ou 4 prélèvements de*	ou 12 prélèvements de*
Jusqu'à 750 €	60,00 €	20,00 €	15,00 €	5,00 €
De 751 à 900 €	66,00 €	22,00 €	16,50 €	5,50 €
De 901 à 1050 €	72,00 €	24,00 €	18,00 €	6,00 €
De 1051 à 1200 €	78,00 €	26,00 €	19,50 €	6,50 €
De 1201 à 1350 €	84,00 €	28,00 €	21,00 €	7,00 €
De 1351 à 1500 €	90,00 €	30,00 €	22,50 €	7,50 €
De 1501 à 1650 €	96,00 €	32,00 €	24,00 €	8,00 €
De 1651 à 1800 €	102,00 €	34,00 €	25,50 €	8,50 €
De 1801 à 1950 €	108,00 €	36,00 €	27,00 €	9,00 €
De 1951 à 2050 €	114,00 €	38,00 €	28,50 €	9,50 €
De 2051 à 2150 €	120,00 €	40,00 €	30,00 €	10,00 €
De 2151 à 2250 €	126,00 €	42,00 €	31,50 €	10,50 €
De 2251 à 2350 €	132,00 €	44,00 €	33,00 €	11,00 €
De 2351 à 2450 €	138,00 €	46,00 €	34,50 €	11,50 €
De 2451 à 2550 €	144,00 €	48,00 €	36,00 €	12,00 €
De 2551 à 2650 €	150,00 €	50,00 €	37,50 €	12,50 €
De 2651 à 2750 €	156,00 €	52,00 €	39,00 €	13,00 €
De 2751 à 2850 €	162,00 €	54,00 €	40,50 €	13,50 €
De 2851 à 2950 €	168,00 €	56,00 €	42,00 €	14,00 €
Au-delà de 2950 €	174,00 €	58,00 €	43,50 €	14,50 €

Cotisation couple : 1 cotisation (salaire le + élevé) + 72 € (en 1, 3, 4 ou 12 versements*)

* si vous choisissez cette option et en fonction de la date de réception des documents (voir ci-dessous)

Modalités de paiement par prélèvement(s) automatique(s)

Le prélèvement automatique est proposé à tous les adhérents. Il permet le paiement, en une ou plusieurs fois, de la cotisation.

Date de réception des documents	Nombre de prélèvements	Dates des prélèvements	
		1 ^{er} prélèvement	Autres prélèvements
Avant le 15 du mois	1	5 du mois suivant	
	3	5 du mois suivant	Tous les quatre mois
	4	5 du mois suivant	Tous les trois mois
	12	5 du mois suivant	Tous les mois

Les prélèvements seront effectués selon la date de réception des documents.

Exemple : adhésion reçue avant le 15 octobre 2018 avec choix « 4 versements », premier prélèvement le 5 novembre 2018, deuxième le 5 février 2019, troisième le 5 mai 2019, quatrième le 5 août 2019.

L'adhésion au Spelc par prélèvement automatique est annuelle et reconduite d'année en année, sauf avis contraire signalé.

Chaque année, à la date anniversaire de la première adhésion, un échéancier, ainsi qu'un document permettant d'actualiser le montant de votre cotisation en fonction de vos revenus, sont envoyés.

- Chaque adhérent peut prétendre à une réduction d'impôts (ou à un crédit d'impôt s'il n'est pas imposable) de 66% du montant de sa cotisation syndicale dans la limite de 1% de son revenu brut.
- Pour les adhérents aux « frais réels », la cotisation versée au SPELC est déductible des revenus.
- Le justificatif à conserver pour la déclaration des revenus 2018 sera envoyé à chaque adhérent au moment de la déclaration des revenus (printemps 2019). Ce justificatif portera sur les sommes effectivement perçues et encaissées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018. Pour les versements effectués après le 31/12/2018, le justificatif sera adressé au printemps 2020.